C'est depuis assez peu de temps que le Canada possède de grandes universités qui ont plusieurs facultés et qui donnent des cours de spécialisation dans plusieurs disciplines. Jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, l'enseignement supérieur n'embrassait guère au Canada que les arts et la théologie. Au cours de la seconde moitié du siècle on a entrepris l'enseignement des sciences et de certaines disciplines professionnelles. A en juger par le nombre des doctorats décernés, les études universitaires n'ont vraiment pris de l'importance qu'après 1920. Au cours des vingt dernières années plus de 100 doctorats ont été conférés chaque année.

Les femmes représentent maintenant environ 35 pour cent des étudiants à plein temps. Les premières étudiantes ne se sont inscrites qu'entre 1870 et 1880. En 1920, elles représentaient 15 pour cent de la population estudiantine. La plupart des universités sont mixtes, mais quelques collèges des arts, privés et catholiques, sont encore réservés aux hommes ou aux femmes seulement.

## Progrès accomplis par les provinces depuis 1964

La Loi de 1967 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, qui est entrée en vigueur en 1967-1968, a transformé radicalement le financement des universités canadiennes. Le gouvernement fédéral a mis fin à ses subventions directes aux universités. Il a plutôt transféré aux provinces quatre points de l'impôt sur le revenu personnel et un point de l'impôt sur le revenu des corporations, il a rajusté la somme de ces revenus au profit des provinces ayant des rentrées d'impôts inférieures à la moyenne et il a ajouté à cela un complément portant le transfert total à \$14 par habitant de la province ou la moitié des dépenses de fonctionnement de l'enseignement post-secondaire, selon la somme la plus élevée des deux. Le chiffre de \$14 a été porté à \$15 en 1968. Un arrangement semblable existait depuis 1961 entre le gouvernement fédéral et la province de Québec.

L'accord ne comprend aucune clause relative aux frais de premier établissement.

Par suite de ce changement, environ 75 pour cent du budget de fonctionnement des universités sont désormais payés directement par le gouvernement provincial, 20 pour cent proviennent de fonds de dotation et 5 pour cent de sources privées et autres. (Ces chiffres correspondent en gros à la moyenne nationale.) Les gouvernements provinciaux fournissent en outre à la plupart des universités un pourcentage encore plus élevé des subventions d'établissement.

Cette situation nouvelle et le coût rapidement accru de l'enseignement supérieur a nécessité la création, dans plusieurs provinces, de commissions des subventions qui doivent servir d'intermédiaires entre les gouvernements et les universités et protéger les intérêts des deux groupes. Les gouvernements sont désireux de rendre compte aux contribuables, et les universités ne veulent pas qu'un appui gouvernemental plus généreux entraîne une diminution de leur liberté d'enseignement.

Les commissions des subventions se composent ordinairement de membres nommés ou approuvés par le gouvernement provincial, qui représentent le gouvernement, le monde de l'enseignement et la population. En général, elles ont pour fonctions de conseiller le gouvernement sur les ressources financières des universités provinciales ou de l'enseignement post-secondaire, de conseiller